



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet
présenté par
la société GRANIT D'ATRÉ en vue de prolonger la durée d'exploitation
d'une carrière au lieu-dit Le Rocher Hue 35460 SAINT-MARC-LE-BLANC**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-2, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1993 autorisant l'exploitation d'une carrière au lieu-dit Le Rocher Hue à Saint-Marc-le-Blanc ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires des 9 août 1995, 1^{er} juin 1999, 24 juin 2002, 28 juillet 2003 et 26 janvier 2017 transférant notamment le bénéfice de l'autorisation à la société GRANIT D'ATRÉ ;

Vu la demande du 10 mars 2023 présentée par la société GRANIT D'ATRÉ, dont le siège se situe à Le Bois d'Atré 50240 SAINT JAMES en vue de prolonger la durée de l'exploitation de l'installation susvisée pour 3 ans et demi ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation ne générera pas de changement significatif des dangers et inconvénients ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation se poursuivront conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1993, pendant toute la durée de la prolongation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, le projet qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte du 3 février 2024 au 17 février 2024 inclus, sur le projet présenté par la société GRANIT D'ATRÉ en vue de prolonger la durée d'exploitation d'une carrière au lieu-dit Le Rocher Hue 35460 SAINT-MARC-LE-BLANC.

Cette prolongation sera de 3 ans et demi portant ainsi à 33 ans et demi la durée de l'autorisation au lieu de 30 ans.

Article 2 : Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

Par affichage :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES CEDEX 9 ;
- à la mairie de SAINT-MARC-LE-BLANC ;
- sur le site de la carrière.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Société GRANIT D'ATRE, Le Bois d'Atré 50240 SAINT JAMES.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier sera mis à la disposition du demandeur à la préfecture aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « participation du public – GRANIT D'ATRE Saint-Marc-le-Blanc ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse internet mentionnée à l'article 2 du présent arrêté

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

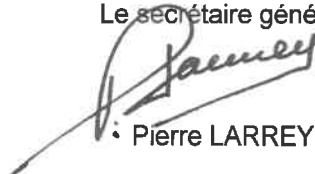
Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prolonger la durée d'exploitation sollicitée par la société Granit d'Atré.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Saint-Marc-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY

